

Arrêté n°2022-01-BCIT
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement "Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie"
situé 22 Grande Rue, 28500 Aunay-sous-Crécy

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L. 2223-46, R.2223-56 à R.2223-65 et D.2223-34 à D.2223-39 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté 16-04-16 du 15 avril 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SASU Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie", situé 22 Grande Rue, 28500 Aunay-sous-Crécy;

Vu l'arrêté préfectoral n°58/2021 en date du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la Citoyenneté ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2022 par Madame DELANOUE Valérie épouse ZIVKOVIC, présidente de l'établissement "SASU Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie", situé 22 Grande Rue, 28500 Aunay-sous-Crécy, en vue de solliciter le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions requises,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'établissement « SASU Hygiène Funéraire de la Beauce - Thanatopraxie", situé 22 Grande Rue, 28500 Aunay-sous-Crécy, géré par Madame DELANOUE Valérie épouse ZIVKOVIC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 22-28-0038.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour **une période de 5 (cinq) ans, jusqu'au 16 avril 2027** .

Article 4 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois à l'autorité ayant délivré l'habilitation.

Article 5 : La demande de renouvellement devra parvenir à la préfecture d'Eure-et-Loir deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 mars 2022

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux devant mes services ;
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (DGCL – Place Beauvau, 75800 Paris cedex 08) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.